

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Travaux
d'aménagement du
parvis de la Basilique -
Convention de délégation
de maîtrise d'ouvrage
entre la Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois et la
Ville de Saint-Quentin -
Approbation.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
20/03/19

Date d'affichage :
09/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 26 MARS 2019 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIoT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Yvonne Saint-Jean, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Freddy GRZEEICZAK représenté(e) par Mme Colette BLERIoT, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Michel LANGLET représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEI, M. Karim SAÏDI représenté(e) par Mme Yvonne Saint-Jean, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, Mme Danielle LANCO, M. Damien NICOLAS, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Les espaces qui entourent la basilique sont aujourd'hui dégradés et ne participent pas à la valorisation du centre-ville, de ses commerces et du tourisme à Saint-Quentin : friche urbaine, sols inégaux, absence d'un véritable parvis devant la tour porche et un square public peu qualitatif.

La Ville de Saint-Quentin envisage donc de rénover tous ces espaces et de travailler à la préparation d'un projet d'aménagement de la Place de la Basilique.

L'opération concerne deux maîtres d'ouvrage : la ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, chacune pour leurs compétences respectives.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 précitée, prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Dans ces conditions, il est prévu de transférer à la Ville de Saint-Quentin et pour la durée de l'opération la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux concernés.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois déléguera ainsi l'ensemble des travaux ressortissant de sa compétence à savoir : eau potable, assainissement eaux usées et gestion des eaux pluviales.

Les prestations d'eau potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales feront l'objet d'un remboursement à la ville par la Communauté d'agglomération après conclusion d'une convention entre les deux collectivités, à savoir :

- Eau potable : 130 000 € HT
- Assainissement Eaux usées : 64 800 € TTC
- Eaux pluviales urbaines : 907 200 € TTC

Ces montants seront revus suivant les révisions de prix prévues aux marchés ainsi que des subventions perçues par la Ville.

Les remboursements seront effectués en fonction de la planification des travaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique au bénéfice de la ville de Saint-Quentin, à conclure entre les deux collectivités fixant notamment les modalités de remboursement à la Ville, des travaux à la charge de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, réalisées dans le cadre de cette opération ;

2°) d'autoriser M le Président à signer ce document, à effectuer toute opération en résultant et à signer tous les documents modifiant les montants.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues DEMAREST, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190326-45620-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/19

Publication : 09/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
et la Ville de Saint-Quentin**

Entre les soussignés

La commune de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2019,

ET

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, domiciliée à Saint-Quentin, 58 boulevard Victor Hugo, représentée par son Président en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté en date

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les espaces qui entourent la basilique sont aujourd'hui dégradés et ne participent pas à la valorisation du centre-ville, de ses commerces et du tourisme à Saint-Quentin : friche urbaine, sols inégaux, absence d'un véritable parvis devant la tour porche et un square public peu qualitatif.

La Ville de Saint-Quentin envisage donc de rénover tous ces espaces et de travailler à la préparation d'un projet d'aménagement de la Place de la Basilique

A cet effet, l'opération concerne deux maîtres d'ouvrages :

- la commune de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération pour leurs compétences respectives.

Or l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Dans ces conditions, il est prévu de transférer à la ville de Saint-Quentin, et pour la durée de l'opération, la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux concernés.

ARTICLE 1 - Objet de la convention unique de mandat

En application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, et afin de faciliter la coordination du chantier, la Commune de Saint-Quentin est désignée comme maître d'ouvrage unique des opérations d'aménagement du Parvis de la Basilique.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois délègue la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux ressortissant de sa compétence, à savoir :

- les travaux d'assainissement (eaux pluviales urbaines et eaux usées)
- les travaux relatifs à l'alimentation en eau potable

ARTICLE 2 - Missions de la commune en tant que maître d'ouvrage délégué

La commune définit les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages sont mis à l'étude en coordination avec la Communauté d'agglomération.

Elle valide les dossiers d'exécution des travaux présentés par le maître d'œuvre après validation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Elle se charge et lance toutes les procédures de mise en concurrence relative aux travaux de la compétence de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Elle organise les réunions de chantier, elle gère la coordination sécurité, protection de la santé et contrôle technique. Elle contrôle les prestataires.

ARTICLE 3 - Missions de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois approuve les documents et plans produits par le maître d'œuvre, elle organise et fixe les choix techniques de sa compétence.

Elle participe aux réunions de chantier et valide l'ensemble des études d'exécution.

ARTICLE 4 - Modalités financières

4.1 Financement des ouvrages

La Ville financera, en temps utile dans le cadre du budget communal, les travaux qui lui ont été délégués par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Les subventions et aides financières susceptibles d'être accordées au titre de l'opération seront sollicitées et encaissées par la Ville et la Communauté d'Agglomération en fonction de leurs compétences respectives.

4.2 Remboursement par la Communauté d'Agglomération

Les remboursements seront effectués en fonction de la planification des travaux.

- Eaux pluviales urbaines : 907 200 € TTC (travaux + frais annexes, maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique)

- Eau potable : 130 000 € HT (travaux + frais annexes, maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique)
- Assainissement (Eaux usées) : 64 800 € TTC (travaux + frais annexes, maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique).

Ces montants estimatifs seront revus suivant les révisions de prix prévues au marché ainsi que du montant des subventions perçues par la Ville.

Les missions administratives et techniques, hors le présent mandat, prises en charge par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et entrant dans ses champs de compétences ne donnent lieu à aucune compensation financière.

ARTICLE 5 - Réception des travaux

La commune procédera à la réception des ouvrages, assistée de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. En cas de réserve il appartiendra à la commune d'établir la main levée des réserves et de la signer. La commune fournira à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans ses comptes des opérations portant sur son patrimoine.

ARTICLE 6 - Remise des ouvrages

Dès la réception des ouvrages effectuée, et une fois les réserves levées, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois se verra remettre les ouvrages et en assurera la gestion à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif d'Amiens.